

Madame la Conseillère fédérale
Karin Keller-Sutter
Département fédéral des finances DFF
3003 Berne

Par courrier électronique :
vernehmlassungen@sif.admin.ch

Paudex, le 13 février 2025
PGB

Procédure de consultation : modification de l'ordonnance relative au rapport sur les questions climatiques

Madame la Conseillère fédérale,

Nous avons pris connaissance du projet de modification mentionné en titre, mis en consultation par vos services. Nous nous permettons de vous adresser la prise de position suivante.

Contexte

En vertu des articles 964a à 964c du Code des obligations, un certain nombre de grandes entreprises sont soumises à des obligations de «transparence sur les questions non financières». Ces obligations sont précisées notamment dans une «ordonnance relative au rapport sur les questions climatiques», adoptée par le Conseil fédéral le 23 novembre 2022 et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Cette ordonnance, en soi, est déjà discutable dès lors que les «questions non financières» sont arbitrairement interprétées comme des questions environnementales et en l'occurrence climatiques. Pour mémoire, la notion de durabilité ne se rapporte pas uniquement à une dimension environnementale, mais aussi à des dimensions sociales et économiques, régulièrement négligées par le monde politique et par les organisations écologistes.

Dans le courant de l'année 2024, la Confédération a mis en consultation un projet visant à étendre considérablement les obligations prévues dans le Code des obligations. Des obligations à la fois plus astreignantes et plus coûteuses (obligation de vérification par des organismes de contrôle accrédités) devaient être imposées à un cercle d'entreprises beaucoup plus large qu'actuellement. Ce projet a suscité des réactions extrêmement négatives, auxquelles notre organisation s'est associée. Nous continuerons à nous y opposer si le Conseil fédéral ne renonce pas à ce projet. A l'heure où la législation fédérale exprime enfin la volonté de réduire les coûts de la réglementation, il serait choquant qu'on oblige des entreprises de moyenne importance à perdre du temps et de l'argent dans la publication et la certification de rapports qui ne seront quasiment jamais lus et qui n'auront aucun impact réel sur l'environnement.

La modification présentement mise en consultation se veut parallèle au projet d'extension évoqué ci-dessus. Elle ne concerne pas les obligations inscrites dans le CO, mais uniquement l'ordonnance d'application relative au rapport sur les questions climatiques. Elle

n'élargit pas le cercle des entreprises soumises à l'obligation d'établir un rapport sur les questions climatiques. Elle vise uniquement à élargir et moderniser la référence aux normes internationales devant être respectées dans l'élaboration dudit rapport, dès lors que ces normes internationales évoluent, se transforment et se multiplient. D'autres adaptations sont prévues, d'ordre terminologique ou d'importance mineure.

Appréciation.

Pour autant qu'on puisse en juger, les adaptations prévues dans la modification mise en consultation n'ont qu'un faible impact sur les entreprises déjà soumises aux obligations en question. Nous n'avons pas de motif de nous y opposer.

Nous restons en revanche fermement opposés à un alourdissement de ces obligations – somme toute purement administratives – et à une extension du cercle des entreprises qui y sont soumises, en particulier si des entreprises de moyenne ou de faible importance devaient être touchées.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce qui précède et vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'expression de notre haute considération.

Centre Patronal

Pierre-Gabriel Bieri